

ENTRE

Monsieur/Madame _____, responsable légale de _____ (enfant) né (e) le
____/____/____

Et

Madame CHEVALLEREAU Noémie, directrice adjointe de l'association Pitchounes et Ratatouille en charge des ACM,

Et

Monsieur Antoine TRAINEAU, président de l'association ASBB, relais entre l'accueil Pitchounes et Ratatouille et la famille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

➤ **ARTICLE 1 : INSCRIPTION A L'ACTIVITE SUIVANTE**

Nous validons par cette convention avoir inscrit notre enfant cité ci-dessus à l'activité de **Basket-ball**.

Son/ses créneaux d'activité sont :

1. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - *entourer votre choix*
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____
2. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - *entourer votre choix*
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____
3. Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi - *entourer votre choix*
 - a. De _____ à _____
 - b. Lieu : _____

➤ **ARTICLE 2 : DECHARGE L'ASSOCIATION PITCHOUNES ET RATATOUILLE**

À la suite du détail de ces créneaux, j'autorise, en tant que parent ou responsable légal de mon enfant cité ci-dessus, à quitter l'établissement pour toute l'année scolaire 2024-2025 selon les créneaux précités.

RETOUR : *entourer votre choix*

- a- Mon enfant ne reviendra pas à l'accueil « Pitchounes et Ratatouille » à la suite de son activité
- b- Mon enfant sera de retour à l'accueil « Pitchounes et Ratatouille » le(s) jour(s) _____ à h _____

ACCOMPAGNEMENT/SEUL : - *entourer votre choix*

- a- Mon enfant sera accompagné de _____ (Nom de la personne)
- b- Mon enfant partira seul.

En dehors de la structure Pitchounes et Ratatouille , mon enfant est sous ma responsabilité en tant que parent ou responsable légal.

➤ **ARTICLE 3 : ABSENCE DE L'ENFANT**

Si mon enfant est absent de l'activité, je dois **impérativement** en avertir **les 2 associations**, ceci par respect pour le personnel de ces associations qui proposent ce service gratuit et pour l'épanouissement de vos enfants.

➤ **ARTICLE 4 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ANNULATION DE L'ACTIVITE**

La famille et le club doivent prévenir Pitchounes et Ratatouille de l'annulation de cette activité et de la décision à prendre concernant leur enfant. Ceci dans les meilleurs délais pour optimiser la sécurité des enfants et les responsabilités de chacun.

➤ **ARTICLE 5 : FACTURATION**

Cette possibilité de quitter l'accueil de loisirs pour se rendre à l'activité extrascolaire, demande de l'organisation et de la logistique car les enfants sont de plus en plus nombreux. Il tient à cœur à l'association « Pitchounes et Ratatouille » que vos enfants puissent avoir l'accès à ces activités extrascolaires malgré vos obligations professionnelles.



CONVENTION TRIPARTIE pour les activités extra/périscolaire

ANNEE 2025-2026



Ce service est gratuit, cependant si votre enfant doit s'absenter sur le temps de l'accueil de loisirs (petites/grandes vacances, mercredi, jours fériés, etc.), le temps ne sera pas déduit de la facturation, au vu des modalités d'inscription obligatoirement en 1/2 journée.

Sur le temps de l'accueil périscolaire (après l'école), ce temps est décompté à partir de 17h20, sans un retour à « Pitchounes et ratatouille » après l'activité. Dans le cas inverse, il n'y aura pas de déduction de la facturation.

➤ ARTICLE 6 : HABILLEMENT/DESHABILLEMENT DE L'ENFANT

L'enfant pratiquant une activité nécessitant de se changer, le fera au sein de l'établissement de l'activité pratiquée, et non dans l'accueil de loisirs.

➤ ARTICLE 7 : TRAJETS ENTRE PITCHOUNES ET L'ACTIVITE SOUHAITEE

Ils ne s'effectueront jamais par le personnel pédagogique de chez « Pitchounes et Ratatouille ».

- Soit : l'ASBB a mis en place du personnel pour réaliser ces trajets (aller et retour), auquel cas vous en informez son identité ci-dessus (Article 2).
- Soit : Les responsable légaux avez préféré réaliser vous-même ou déléguer ces trajets à une tierce personne, l'identité de celle-ci doit être citée ci-dessus (Article 2).
- Soit : vous avez pris la responsabilité en tant que parents ou responsable légal, de laisser votre enfant partir seul (Article 2), auquel cas, il reste sous votre entière responsabilité en cas d'accident ou blessures éventuelles.

Il est précisé par ailleurs que les assurances respectives de "Pitchounes et Ratatouille" et l'association ASBB protègent seulement les enfants de leurs activités respectives et en aucune façon des trajets de transition entre les deux activités.

A ce titre, Pitchounes et Ratatouille et ASBB déclinent toute responsabilité en cas d'accident durant les trajets de transition.

➤ ARTICLE 8 : ACCES AU PREMIER COURS DE L'ACTIVITE

Il ne sera possible pour votre enfant d'accéder et donc de quitter la structure Pitchounes et Ratatouille.

Si et seulement si cette convention tripartite est complétée, signée et transmise à chacune des parties, **au moins 48 h** avant la date de l'activité.

En cas de non-respect de ces conditions, l'association « Pitchounes et Ratatouille » en partenariat avec l'association ASBB, pourront suspendre cette convention.

Il sera possible d'effectuer un avenant à cette convention s'il y a des changements organisationnels, en cours d'année, selon le planning de la famille.

Fait à MONTAIGU VENDEE Le 27/07/2025 Pour l'association « Pitchounes et Ratatouille » La directrice adjointe de l'association CHEVALLEREAU Noémie <i>CHEVALLEREAU Noémie</i>	Fait à MONTAIGU-VENDEE Le 27/07/2025 Pour l'association ASBB Le président Antoine TRAINEAU 	Fait à _____ Le ____/____/____ Mr/Mme _____ Responsable légal de _____
---	---	---